

ARRÊTÉ N°26-234

Réglementation provisoire de circulation rue Maurice Marion et Place Marx Dormoy pendant les festivités des Joutes Nautiques « Trophée de Vigneux »

Samedi 04 juillet 2026

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la Commission d'Occupation Temporaire de l'Espace Public du 6 juillet 2025,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Vu la demande présentée de l'association « **SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE VIGNEUX** » - Centre Georges Brassens – 91270 Vigneux-Sur-Seine, signalant l'organisation des Joutes Nautiques « Trophée de Vigneux » sur le Lac Frayé le samedi 04 juillet 2026 de 06h00 à 20h00.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité publique durant le déroulement de cette manifestation ;

A R R Ê T E :

Article 1 – Interdiction temporaire de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 04 juillet 2026 de 06h00 à 20h00.

- Rue Maurice Marion dans sa portion comprise entre la rue Alphonse Daudet et la Place Marx Dormoy
- Sur le parking situé entre la rue Jean Corringé et la rue Maurice Marion

Article 2 - Dérogation pour les secours

Seuls, **les véhicules des Services d'Incendie et de Secours**, en cas d'intervention sur les voies interdites, sont autorisés à circuler sur celles-ci.

Article 3 – Déviation

La circulation sera déviée par les voies les plus proches. Les itinéraires de déviation et les voies interdites seront signalés par une signalisation conforme aux normes réglementaires, **mise en place par les organisateurs**.

Article 4 – Mise en place du dispositif

Les organisateurs devront installer, en lien avec les services municipaux, le matériel nécessaire au **barrage de la circulation** et à la mise en place de la **signalisation temporaire**.

Article 5 – Mesures de sécurité, responsabilité et salubrité

Les organisateurs devront veiller au bon déroulement de la manifestation, à la tranquillité publique, la sécurité des participants et des riverains ainsi qu'à la remise en état et à la propreté des lieux après l'évènement. Ils devront respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que les consignes données par les forces de l'ordre et les services municipaux compétents.

Les organisateurs demeurent entièrement responsables des dommages pouvant survenir à l'occasion de cette manifestation et devront être couverts par une assurance responsabilité civile adaptée.

Article 6 – Affichage

Le présent arrêté devra être **affiché par les organisateurs** aux extrémités des voies concernées **avant et pendant l'évènement**.

Article 7 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 9 – Transmission

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services et autorités concernés pour exécution, notamment :

- Monsieur le Commissaire de Police ;
- Madame la Responsable de la Police municipale ;
- Monsieur le Directeur général des services ;
- Madame la Directrice du Cadre de Vie Urbain et Environnemental,
- Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS),
- Société Autocars Keolis,
- Société NICOLLIN

Fait à Vigneux-sur-Seine, le 30 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Pour ampliation

Le Maire

Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 30/06/2026



Th. Chazal